

L'archéologie préventive face aux pillages



**COLLOQUE INTERNATIONAL
« AGIR ENSEMBLE CONTRE LE PILLAGE ARCHÉOLOGIQUE
ET LE TRAFIC ILLICITE DES ANTIQUITÉS »
12 et 13 octobre 2022 au Musée d'Histoire de Marseille**

Sous le patronage de

Organisation

avec le partenariat de

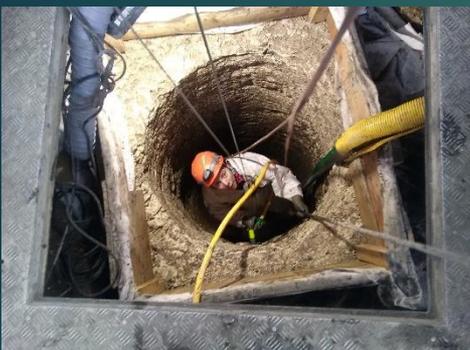
   

Frédéric Devevey
Chargé de recherches et d'opérations,
Inrap
Chef d'escadron (RCDS), référent patrimoine et
archéologie, Gendarmerie Nationale Rég.Nouvelle-
Aquitaine / GGD23.

Depuis 2002, l'Inrap a pour mission de détecter, d'étudier et de faire connaître le patrimoine archéologique touché par les travaux d'aménagement sur l'ensemble du territoire français, en métropole, dans les DOM et sur tous types de terrains.



© Denis Glikman, Inrap

Trois codes pour la protection d'une opération archéologique

- ***Le code du patrimoine***
- ***Le code pénal***
- ***Le code des douanes***

Le code du patrimoine en France :

La définition du « Patrimoine archéologique » :
article L510-1:

Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité, y compris le contexte dans lequel ils s'inscrivent, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel.



Code du patrimoine Article L532-1:

Constituent des biens culturels maritimes les gisements, épaves, vestiges ou généralement tout bien présentant un intérêt préhistorique, archéologique ou historique qui sont situés dans le domaine public maritime ou au fond de la mer dans la zone contiguë.



Le code pénal :

Concerne toutes les infractions, les délits et crimes pouvant concerner le patrimoine comme :

- Vols d'objets archéologiques (dont pillage sur un site, dans un véhicule, base vie etc.)
- Dégradations, destructions ...
- Intrusions sur des sites archéologiques ET les chantiers archéologiques, musées etc.
- Recel d'objets archéologiques volés ou pillés
- Non tenue d'un livre de « police »

Le Code des Douanes :

- Infractions dans le commerce, la vente, le trafic des objets archéologiques et des biens culturels en général.

Dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite et de la protection du patrimoine culturel national, les biens culturels sont soumis à un régime de contrôle de circulation, qui s'applique aux professionnels comme aux particuliers.

Les opérations archéologiques et la tentation du pillage et de vols :

Intrusion sur les sites en l'absence des archéologues allant de la « simple » curiosité à la recherche flagrante d'objets archéologiques : ramassage de poteries, vols d'ossements humains, et pillages avec détecteurs de métaux de plus en plus nombreux ... sans compter les vols « classiques » sur les chantiers ...



Une fouille archéologique est comme une enquête sur une scène de crime, chaque indice, chaque place qu'il occupe peut s'avérer essentiel ...

Les impacts du pillage sont de plusieurs types:

- Perturbation, destruction de niveaux ou de vestiges archéologiques à cause de trous ou de « fouilles » sauvages sans aucune réflexion scientifique... Dans le cas d'une opération archéologique, les niveaux ne sont plus « protégés » par la couche de terre végétale.
- L'objet sera perdu pour la recherche archéologique, pour le patrimoine et pour de futures études
- Retire l'objet au contexte archéologique dont il est issu
- Prive ce contexte archéologique d'indices pouvant être déterminants
- Problème de conservation des objets métalliques
- = **Pertes irrémédiables des données archéologiques**





Traces de pillages lors
des diagnostics ou les
fouilles préventives

Dans des structures
archéologiques (murs,
sols, niveaux, fosses)...





Dans des coupes stratigraphiques ...

Sur des corps ou sépultures ...



En résumé :

Tous les sites et toutes les périodes sont concernées, depuis la préhistoire (silex, ossements...), aux périodes contemporaines et notamment pour les deux derniers conflits mondiaux ...

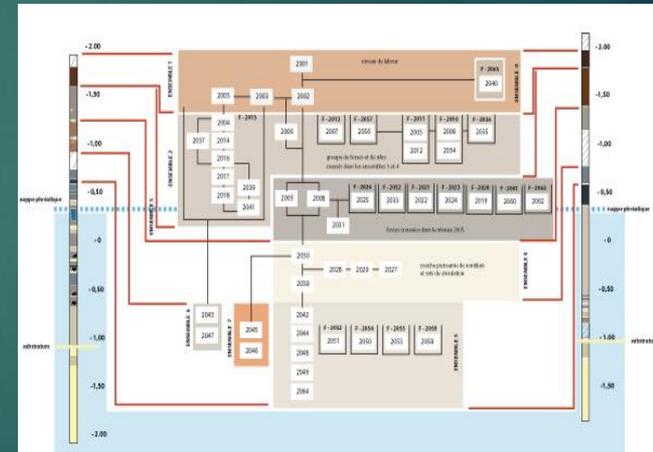
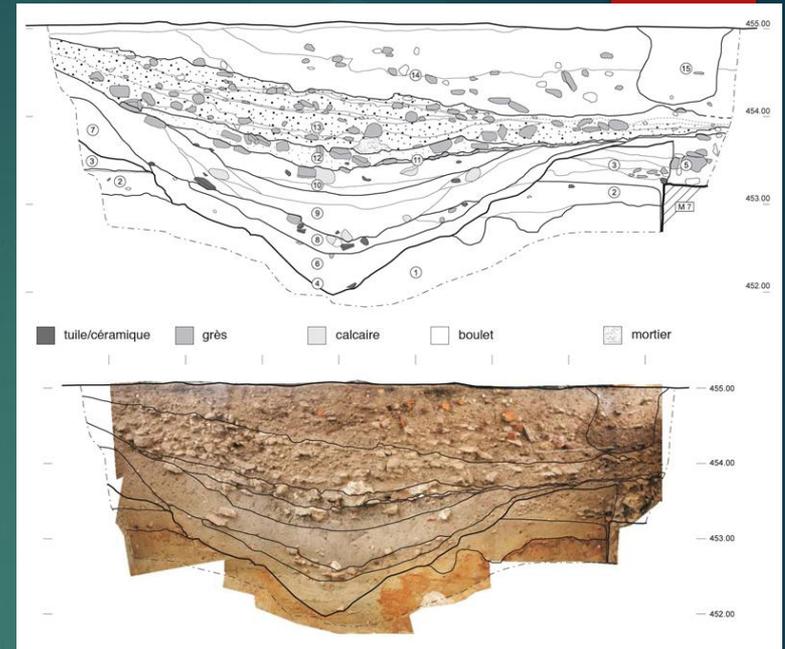
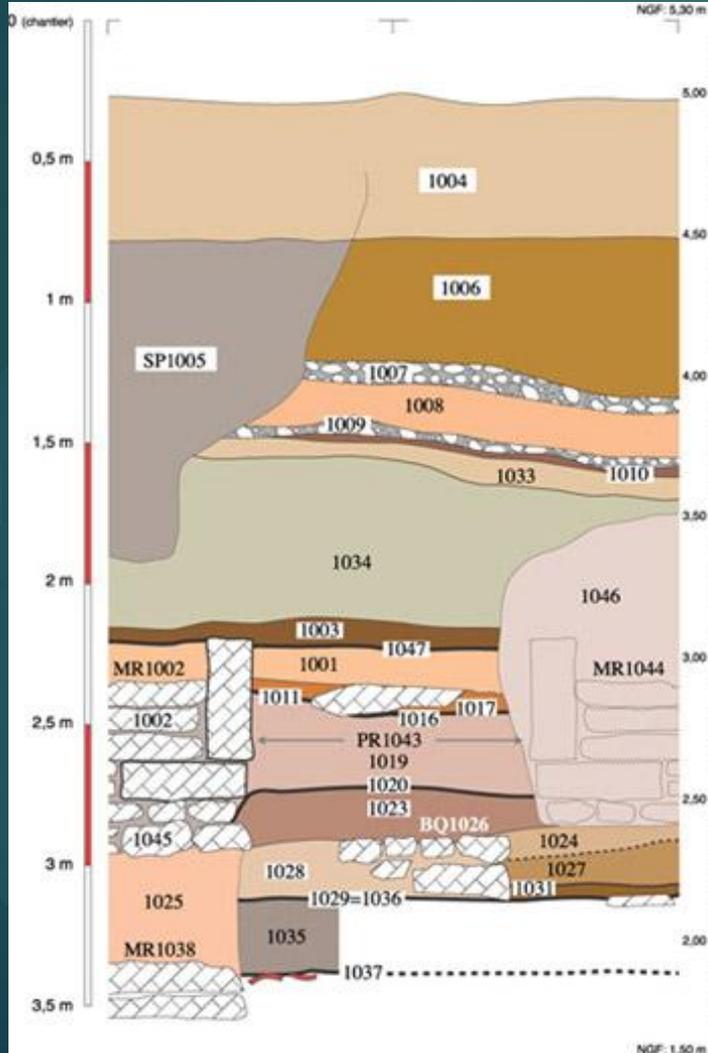
De la pointe de flèche de l'Age du Bronze à la plaque d'identité d'un soldat perdu ... tout est sujet à pillage par des « collectionneurs, des « passionnés » des revendeurs etc...

**Pillage de corps de soldats
de la « GRANDE GUERRE »
Inrap 2015**

Exemples de stratigraphies archéologiques:

La « terre végétale » ou de « labours » sont également des « couches » stratigraphiques.

Epaisseur de la TV parfois faible



La conservation des objets métalliques une fois extrais de la terre ... A de rares exceptions, un objet métallique sorti de terre est d'une grande fragilité et son processus d'oxydation s'accélère et peut conduire à sa destruction totale à plus ou moins long terme...

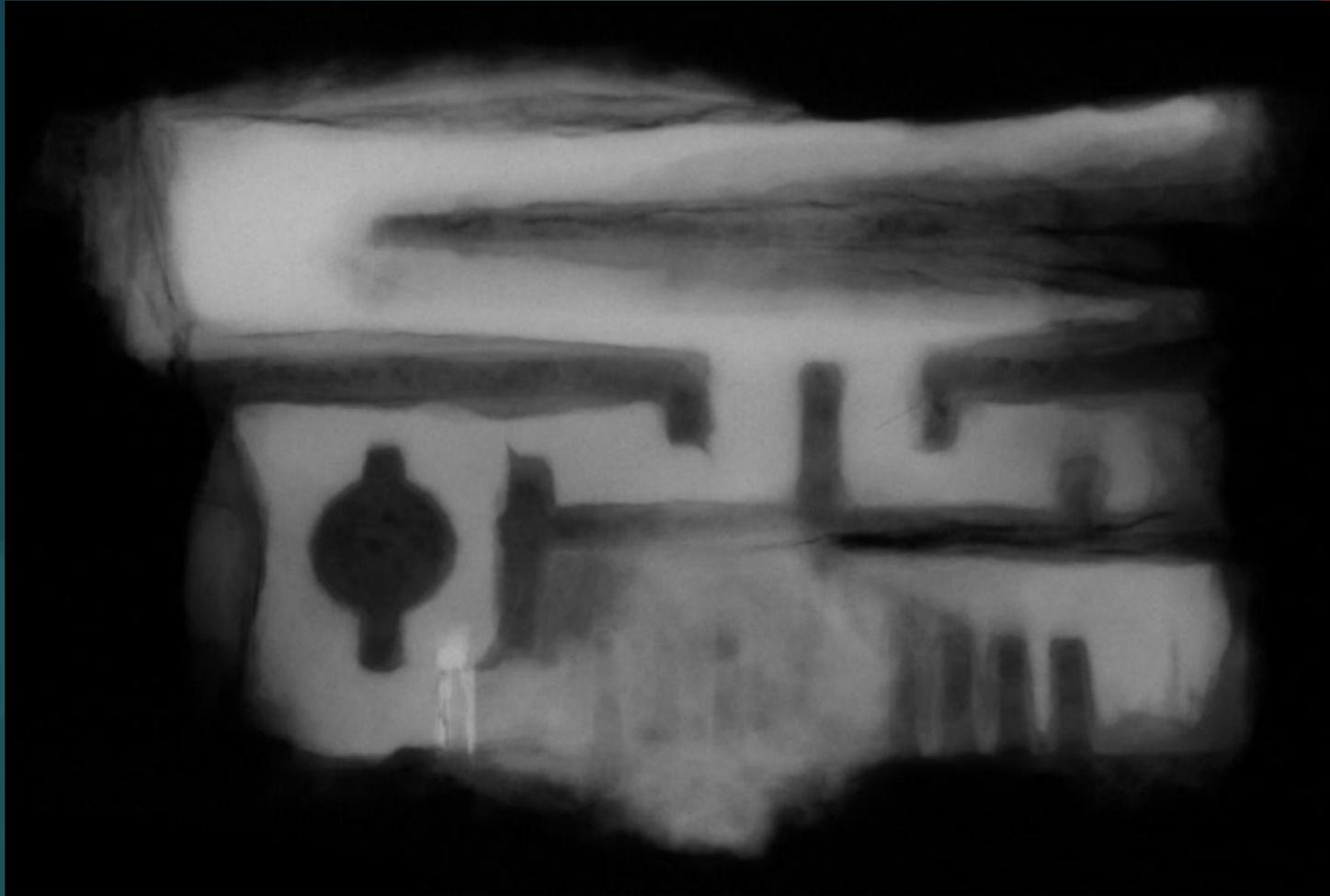
D'autres objets parfois rares, doivent subir des traitements spéciaux comme des radiographies, stabilisations, restauration qu'un pillier est incapable de faire ...



Méconnaissance totale des problématiques de conservation



Objet en fer rejeté par un détectoriste lors d'un pillage sur une opération archéologique préventive



Panneton de clé antique



"Le masque de Dijon" (Cl. F. Perrodin, Musée archéo. Dijon)

Dijon (Bibliothèque municipale).

Médiatisation du phénomène :

Le « silence » n'est plus la politique de l'Inrap, qui depuis quelques temps mise sur la sensibilisation du public, des autorités et des élus ...



Inrap ACTUALITÉS L'INSTITUT LA RECHERCHE ET LA VALORISATION NOS DÉCOUVERTES L'ARCHÉOLOGIE PÉRIODES

PILLAGE D'UN SITE ARCHÉOLOGIQUE À MAGALAS (HÉRAULT): LES MALFAITEURS PRIS SUR LE FAIT

Jeudi 27 juin, en début de soirée, un groupe de « pillleurs », équipés de détecteur de métaux, a été surpris sur un chantier archéologique de l'Inrap, à Magalas. Alertée, la Brigade de proximité de gendarmerie de Servian a pu procéder à l'interpellation des individus. Une plainte a été déposée par la Drac Languedoc-Roussillon (Service régional de l'Archéologie) ainsi que par l'Inrap.

PILLAGE D'UN SITE ARCHÉOLOGIQUE DANS L'EURE

Puissant habitat gaulois et gallo-romain, le site de Parville fait actuellement l'objet d'une fouille archéologique par une équipe de l'Inrap, dans le cadre des travaux d'aménagement du contournement d'Évreux. Plusieurs monnaies gauloises et un dépôt monétaire antique ont été récemment découverts. Ce dernier, enfoui durant les années 270 de notre ère, se compose de cent pièces, dont 73 sont des contrefaçons à l'effigie de l'empereur gaulois Postume.

La recherche sur le statut et l'évolution du site de Parville, (du I^{er} siècle avant notre ère au IV^e siècle) vient d'être compromise par l'intrusion de pillleurs équipés de détecteurs de métaux.
À la recherche d'objets métalliques, les prospecteurs clandestins ont entrepris 15 sondages perforant les niveaux archéologiques, parfois sur plus de 40 cm de profondeur.

Les objets pillés sont à tout jamais perdus pour la recherche archéologique et le patrimoine.

Chronique de site Bas de Parville
Publication 08 juin 2006
Modification 13 juillet 2016

Introduction
Contact(s) :

PILLAGE D'UNE NÉCROPOLE ANTIQUE À PRUNAY-BELLEVILLE

Depuis la mi-février 2014, les archéologues de l'Inrap interviennent à Prunay-Belleville, dans l'Aube, avant l'aménagement du gazoduc Arc de Dierrey, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de GRT gaz.

Cette fouille, prescrite par l'État (Drac Champagne-Ardenne), vient de révéler trois ensembles funéraires majeurs : deux enclos de l'âge du Fer ainsi qu'un ensemble de sept sépultures antiques. Ces dernières, datées des II^e-III^e siècles, très riche en mobilier funéraire, étaient particulièrement bien conservées. Mardi 4 mars, l'équipe de l'Inrap a constaté le pillage d'une partie des tombes gallo-romaines. Sur les lieux, la gendarmerie de Villenauxe-Grande a démarré une enquête. Une plainte a été déposée par l'Inrap.

Chronique de site Prunay-Belleville le bas d'Avon
Date de publication 07 mars 2014
Dernière modification 12 mai 2016

DES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUE MENACÉS PAR LES PILLEURS

Introduction
Des vestiges archéologiques menacés par les pill

Des chiffres ?



Pour les archéologues :

⇒ Sentiment d'impuissance

⇒ Colère

⇒ Sujet « tabou », silence médiatique

⇒ Une certaine honte d'avoir été pillé

⇒ Pas de communication vers le public

⇒ Démotivation pour porter plainte côté Inrap
comme SRA ?

⇒ ...

⇒ **Que faire ?**

Comment sécuriser un chantier des risques d'intrusion ??

Quels types de chantiers ?



Opérations de diagnostic en secteur péri-urbain





Opérations en zones urbaines :
plus simples à sécuriser



Opérations en zones rurales, les plus exposées : isolement, protection des chantiers rarement mises en place, pas ou peu de voisinage ..



QUE FAIRE EN CAS DE PILLAGE SUR UN SITE ARCHEOLOGIQUE EN COURS DE FOUILLE (OU DE DIAGNOSTIC) ?

Premier constat : méconnaissance de la législation de la part même des intervenants (archéologues, forces de l'ordre ...)



A l'attention des archéologues :

Mise en place d'heures d'information et de sensibilisation

- Stage de formation aux problématiques de pillages sur une opération archéologique – Livret « réflexe pillage »

Le rôle du référent « prévention et lutte contre les pillages »

- - Donner la marche à suivre : alerte et signalement
- - Donner les outils juridiques et matériels pour l'enquête
- - Comment porter plainte : le rôle de l'Inrap et des SRA
- - Comment évaluer et décrire le préjudice scientifique et financier

Pillage en cours ou constaté sur un chantier
archéologique ...

QUE FAIRE ?

QUE NE PAS FAIRE ?

AVOIR LES BONNES REACTIONS

Quelques préconisations de base :

Ce qu'il ne faut jamais faire .. :



S'énervé ...

Ce qu'il ne faut jamais faire .. :

- Ne rien faire ... !
- ne pas séquestrer le mis en cause, ni user de moyens disproportionnés pour l'appréhender ;
- ne jamais vérifier ou contrôler l'identité de la personne sans son accord. En cas de refus, seul un Officier de Police Judiciaire (O.P.J) peut la contrôler ;
- - ne pas chercher à confisquer les objets découverts, son matériel ou son véhicule. Si le contrevenant est encore là, rendez-vous avec les forces de l'ordre auprès du véhicule du contrevenant pour repérer la présence éventuelle de cartes IGN, cartes archéologiques etc.
- ne pas s'énerver ni se répandre en invectives ou violences physiques ou répondre à des provocations ...

La victime : c'est l'archéologue, il ne faut surtout pas que les rôles s'inversent

Comment Alerter :

Les « OUTILS » à disposition des archéologues professionnels



Que faire après un pillage sur un chantier ?

Un protocole mis en place dans le cadre d'une future formation interne à l'Inrap :

- Prévenir le reste de l'équipe, ne pas marcher partout mais essayer de déterminer l'ampleur et la localisation du pillage
- Ne pas toucher à tout ce qui pourrait aider l'enquête
- Evaluer l'importance et la nature des préjudices
- **Faire le 17** (police ou gendarmerie)
- Prévenir l'autorité hiérarchique (DAST, DIR etc.)
- Prévenir le SRA
- Faire des photos des trous et autre dégradations
- Aller porter plainte contre « X » au nom de l'Inrap ou autres

Apporter les documents de démarrage, le PV de m.a.d...

Le SRA ira porter plainte de son côté pour le ministère de la culture (Commissionnement)

Avant de reprendre la fouille, attendre que les constatations soient faites et accord du SRA.

Que faire (et ne pas faire) si vous constatez une infraction en cours

- Les textes de lois :

1 : LE DELIT FLAGRANT (Art.53 du CPP)



Lorsque vous **êtes témoin d'un délit flagrant**, vous devez prévenir sans délai les **forces de l'ordre** (police/ gendarmerie) par **téléphone au 17** en signalant les faits pour **qu'ils viennent constater l'infraction, la stopper et interpellé le ou les contrevenants**.

Bien leur **indiquer votre identité, vos fonctions, le lieu, les infractions constatées** (fouille clandestine, dégradation, destruction, pillage) et notamment **les peines encourues** (dégradation ou vol de découvertes archéologiques : 100000 € d'amende et de 7 ans d'emprisonnement). N'allez pas à la rencontre du contrevenant, on ne sait jamais à qui on a à faire..

Intérêt du flagrant délit : Perquisition immédiate chez l'UDM

Dans le cas contraire, **notez tous les indices permettant d'identifier l'individu** (âge apparent, taille, corpulence, couleur et coupe de cheveux, signes particuliers, tenue vestimentaire, caractéristiques du ou des véhicules utilisés, etc.). Faire des photos de la personne en train de creuser, de prospecter etc. Surtout **ne touchez à rien** et à l'arrivée des policiers ou des gendarmes, **précisez-leur les circonstances de l'infraction** et vos déplacements sur le site.

Le droit d'appréhender :

(**article 73** du code de procédure pénale)

« Dans les cas de crime flagrant ou de **délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement**, toute personne a qualité pour en **appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire** le plus proche... avec son accord »

Mais bon !...

Afin d'**assurer votre propre sécurité**, il convient de **ne pas vous mettre en danger** et d'**alerter immédiatement la police ou la gendarmerie (17)** lorsque vous êtes témoin d'un délit flagrant, surtout si les prospecteurs sont plusieurs.



Article 40 du code de procédure pénale

« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbal et actes qui y sont relatifs ».

Tout agent public, même s'il n'est pas assermenté et commissionné, a donc **obligation de signaler**, sans délai et directement au Procureur, un délit (fouille clandestine, dégradation de patrimoine archéologique) dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.



Faire intervenir les forces de l'ordre... mais de quelle manière ?



L'EFFET MAGIQUE ! ...



Les Codes

NAT.INF

Pour faciliter vos démarches et identifier explicitement les infractions, sur une opération ou ailleurs,

> **indiquer les codes** correspondant à la nature des infractions – **codes NATINF** - (ne pas hésiter à donner, à la police ou à la gendarmerie, une copie du tableau des infractions et de tout document concernant la protection du patrimoine)

> fournir un maximum d'informations concernant les faits signalés (photos du pillage ou de la dégradation) : trous, arrachement ou dégradations de vestiges, **témoignages, signalement** de l'individu, quels outils ont été employés etc.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INFRACTIONS

3	Utilisation sans autorisation d'un détecteur de métaux pour recherche historique ou archéologique (COMMISSIONNEMENT) sans respecter les prescriptions de l'autorisation	art. L542-1 et R544-3 du code du Patrimoine art. L542-1 et R544-3 du code du Patrimoine	contraventions de la 5e classe. (1500 €)	Natif : 13251 Natif : 13252
	Publicité et notice relative aux détecteurs de métaux sans mention des interdictions légales d'utilisation. (COMMISSIONNEMENT)	art. L542-2 et R544-4 du code du Patrimoine	contraventions de la 5e classe. (1500 €)	Natif : 13253, 13254
	Non déclaration ou fausse déclaration de découverte archéologique fortuite	art. L531-14 et L544-3 du code du Patrimoine art L544-5 (biens maritimes)	amende de 3 750 €	Natif : 1406, 10301 10304 (biens maritimes)
	Aliénation ou division par lot ou pièce sans déclaration préalable régulière d'un bien archéologique mobilier cohérent sur le plan scientifique	art. L541-6 et Article L544-4-1 du code du Patrimoine	amende de 3 750 €	Natif : 31990 (aliénation) 31991 (division)
	Exécution de fouilles archéologiques sans autorisation Exécution de fouilles archéologiques non conformes	art. L531-1 et L544-1 du code du Patrimoine	amende de 7 500 €	Natif : 1400 Natif : 1404
	Poursuite de fouilles archéologiques après retrait d'une autorisation	art. L531-6, L531-15 et L544-1 du code du Patrimoine	amende de 7 500 €	Natif : 1401, 1402
	Exécution de fouilles archéologiques par une personne non titulaire de l'autorisation	art. L531-3 et L544-2 du code du Patrimoine	amende de 7 500 €	Natif : 1403
	Non déclaration et non conservation de découverte faite lors de fouilles archéologiques autorisées	art. L531-3 et L544-2 du code du Patrimoine	amende de 7 500 €	Natif : 1405, 10300
	Aliénation illicite (vente ou acquisition) d'un bien archéologique Vide grenier, internet ...	art. L544-4 du code du Patrimoine art L544-7 (pour les biens maritimes)	2 ans et amende de 4 500 €. Montant de l'amende peut être porté au double du prix de la vente du bien	Natif ACHAT : 7589, 7788, 10303 /Natif VENTE : 7579, 7787, 10302, 10312, 10314
	Circulation illicite des biens culturels : importer, exporter ou tenter d'exporter temporairement ou définitivement un bien culturel	art. L 114-1 du code du Patrimoine	2 ans et 450 000€	Natif : 22769 (trésor national), 22770, 31983 à 31989
	Soustrait d'un territoire d'opérations de groupements terroristes	art. 322-3-2 du Code Pénal	7 ans et 100 000 € d'amende	Natif : 31716 à 31731
1	Intrusion non autorisée sur un site historique, culturel ou un lieu d'opérations archéologiques (pénétrer, se maintenir) accès interdit, réglementé de façon apparente	art. R. 645-13 du code Pénal	contraventions de la 5e classe (1500€) ; confiscation, TIG de 120h	Natif : 27183, 27184
	Non tenue d'un livre de police	art. 321-7 du code pénal	6 mois et 30 000 € d'amende	Natif : 7112 à 7119
	Recel de bien provenant de crime ou de délit	art. 321-1 du code Pénal	5 ans et 375 000€	Natif : 7215, 22264, 22457, 22713
2 4	Destruction, dégradation, détérioration de patrimoine archéologique (COMMISSIONNEMENT)	art. 322-3-1 du code Penal art. 322-4 du code pénal (tentative)	7 ans et 100 000 € d'amende	Natif : 11553, 25720, 11554 , en réunion 27504, 27505
	Vols de biens archéologiques	art. 311-4-2 du code Pénal art. 311-13 du code Pénal (tentative de vol)	7 ans et 100 000 € d'amende	Natif : 27480, 28183, 27479, 27481 28184
	Importation ou exportation en contrebande de marchandise prohibée Détenction de trésor national ou de bien culturel sans document justificatif régulier : fait réputé importation en contrebande	art. 38, 215 ter, 263, 414 et 419 du code des Douanes	3 ans et 1 à 2 fois la valeur de l'objet de fraude 10 ans et jusqu'à 5 fois la valeur de l'objet de la fraude (en bande organisée)	Natif : 28562, 28563, 28564, 28593 Natif : 28808, 28809
	Détention, port et transport d'arme des catégories A ou B	art. L317-4, L 317-7 et L317-8 du code de la Sécurité Intérieure	3 ans ou 5 ans et amende de 3 750 € ou 75 000 €	Natif : 87, 89, 575, 2054, 2055
	Importation en contrebande, détention et transport d'arme ou munition	art. 38, 215, 414 et 419 du Code des Douanes	3 ans et 1 à 2 fois la valeur de l'objet de fraude	Natif : 28590, 28787, 28788
	Exécution, modification, inobservation, inexécution de travaux ou destruction non autorisée	art. L 480-1 et L 480-4 du code de l'Urbanisme	amende entre 1 200 € et 300 000 €	Natif : 341, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1912
	Travail dissimulé Blanchiment Fraude fiscale	art. L8221-1 du code du Travail art. 324-1 à 324-6-1 du code Pénal art. 1741, 1750 du code général des Impôts	3 ans et 45 000 € d'amende 5 ans et 375 000 € d'amende 5 ans et 500 000 € d'amende	Natif : 1508, 1509, 21463, Natif : 20653 à 20660, 31018 Natif : 1324,1331, 4043 à 4046

Préjudice scientifique et préjudice financier



Dans la mesure où le vol ou la dégradation de vestiges archéologiques peuvent entraîner une perte irrémédiable de données scientifiques (**préjudice scientifique**),

le préjudice financier est fixé au budget global de la fouille ou du diagnostic

En plus des 100.000 euros d'amende et 7 ans d'emprisonnement (art.322-3-1 du CP)

Le premier outil : **La Prévention ...**

Elle commence par une connaissance du grand public et de certains intervenants et même des archéologues, de la législation et de la fragilité du patrimoine... Et de la présence d'une opération archéologique.

- **Ne plus se « cacher »** comme avant : sensibilisation du public, des riverains (mots dans les boîtes à lettres)
- Profiter des JEA , portes ouvertes pour diffuser les messages de prévention
- **Prévenir la gendarmerie** ou la police en début d'opération (visite, exposer les risques) –
- Référent archéologie gendarmerie
- **Référent sureté** de la GN (dans chaque GGD)
- Opération « **Tranquillité entreprises** »



Sécurisation des chantiers archéologiques

(figure la plupart du temps dans le cahier des charges scientifique)

Panneaux d'avertissement ou d'interdiction

Barrières avec portail fermé

Filets oranges (rubalise à éviter)

Vidéo

Gardiennage

Sensibilisation et formation de tous les personnels, des chercheurs et des intervenants, grand public, écoles etc.

Se faire connaître : gendarmerie, police, voisins etc...

Programme « Vigilance-Archéo »



CHANTIER ARCHEOLOGIQUE INTERDIT AU PUBLIC



**INTRUSION
RAMASSAGE
PROSPECTION
DETECTION...**

**STRICTEMENT INTERDITS
SOUS PEINE DE POURSUITES**

Code pénal, art. 322-3-1, 311-4-2, R.645-13

Code du patrimoine, livre V, art. L.542

7 ans d'emprisonnement - 100.000€ d'amende

Dépliant « Grand public »

L'Institut national de recherches archéologiques préventives est un établissement public placé sous la tutelle des ministères en charge de la Culture et de la Recherche. Il assure la détection et l'étude du patrimoine archéologique en amont des travaux d'aménagement du territoire. Il réalise chaque année plus de 2 000 opérations archéologiques (diagnostics et fouilles) pour le compte des aménageurs privés et publics, en France métropolitaine et outre-mer. Ses missions s'étendent à l'étude scientifique des données relevées sur le terrain et à la diffusion de la connaissance archéologique.

L'archéologie écrit l'histoire, le pillage l'efface



Suivi scientifique
Frédéric Devevey, Inrap

Pour en savoir plus sur la sûreté du patrimoine archéologique, rendez-vous sur le site internet du ministère de la Culture:
<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/>

Dès que l'on prospecte avec un détecteur de métaux, le signal émis en présence d'un objet métallique incite à creuser le sol pour le dégager : sorti de son contexte archéologique, on perd toute possibilité de l'étudier correctement (datation, usage...), comme on perd une compréhension du site dans son ensemble. L'archéologie écrit l'histoire, le pillage l'efface. C'est pourquoi, sans autorisation légale, cet acte est susceptible de poursuites au titre du code du patrimoine et du code pénal.

Un patrimoine archéologique très réglementé

La Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique – Convention de Malte, 16 janvier 1992 – définit ainsi le patrimoine archéologique : « Sont considérés comme éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité dans le passé [...] ». Sont inclus dans le patrimoine archéologique les structures, constructions, ensembles architecturaux, sites aménagés, témoins mobiliers, monuments d'artefacts, ainsi que leur contexte, qu'ils soient situés dans le sol ou sous les eaux. »

En France, la protection du patrimoine archéologique, bien collectif fragile et non renouvelable, est régie par trois codes principaux : le code du patrimoine (dont le livre V concerne exclusivement l'archéologie), le code pénal qui définit les infractions (contraventions, délits et crimes) pouvant concerner le patrimoine et le code des douanes, définissant les infractions concernant la circulation et la détention régulière des biens culturels et des trésors nationaux (à l'importation, à l'exportation et à la circulation).

Les infractions aux codes du patrimoine, pénal et douanier peuvent être cumulées dans le cadre d'une procédure judiciaire et sont regroupées dans un tableau récapitulatif des infractions (déclarabilité, sur le site du ministère de la Culture) couvrant notamment les vols d'objets archéologiques (dont le pillage sur un site), les dégradations et les destructions, les intrusions sur des sites, chantiers et musées archéologiques, le peccé ou le commerce illicite sur le territoire national, sans en provenance de l'étranger d'objets archéologiques volés ou issus de fouilles archéologiques clandestines (achat et vente, en ligne, entre particuliers, chez un marchand, dans les brocantes ou les vides greniers, etc.) la non tenue d'un livre de « police » par un professionnel et tout type d'actes de violence ou d'agression envers le personnel de l'Institut (dans le cadre d'un délit flagrant de fouille clandestine, de dégradation de patrimoine archéologique, etc.).

La « chasse aux trésors »

Le trafic illicite des biens culturels alimente une économie criminelle correspondant au troisième trafic mondial après celui de la drogue et des armes. Ce trafic entraîne des dommages importants pour le patrimoine mondial, et plus particulièrement pour les biens archéologiques de certaines régions du monde, particulièrement celles qui sont touchées par des conflits armés, comme la Syrie, la Libye ou encore l'Irak où ces actes sont devenus une source de financement importante pour les groupes criminels ou terroristes. Toutefois, il n'y a pas qu'au Moyen-Orient que les sites archéologiques sont pillés. Le phénomène se développe de plus en plus en France sur l'ensemble du territoire, aussi bien à terre qu'en mer (fonds marins devenus accessibles grâce au développement des techniques de plongée). De nombreux services archéologiques, des opérateurs et des propriétaires publics ou privés ont déjà été confrontés ou victimes d'atteintes au patrimoine archéologique.

Par intérêt qu'elle suscite et par certains fantasmes qu'elle engendre, la recherche archéologique n'attire pas qu'un public bienveillant. Ce trafic n'est plus l'affaire uniquement des professionnels du banditisme ou des bandes organisées et la plupart des pillages de patrimoine archéologique et des fouilles sauvages sont le fait de pilliers amateurs ou de « chasseurs de trésor » opérant en général avec un détecteur de métaux. Ces prospecteurs se constituent des collections personnelles illégales, voient un complément pécuniaire illicite non négligeable. En effet, les objets pillés sont ensuite, la plupart du temps, revendus de manière occasionnelle ou organisée, notamment auprès de marchands peu regardants, sur des forums et réseaux sociaux ou sur des sites de vente en ligne. Cette activité illicite se caractérise par une grande opacité et bénéficie actuellement en France d'une certaine banalisation. Les « prospecteurs du dimanche » agissent sous le couvert d'elles-mêmes : « Ils, ce n'est pas un site archéologique ». « Ce n'est pas sérieux, ce n'est pas de l'archéologie ». « On ne creuse pas profond », « J'ai l'autorisation du propriétaire », « Je suis cher moi », « J'utilise un aimant et pas un détecteur », « Je ne vole pas, j'ai sauvé le patrimoine », « Je ne fais pas de mal, je dépollue », etc. ; mais n'en commettent pas moins des infractions graves, encourant jusqu'à 100 000 euros d'amende et 7 ans d'emprisonnement.

Pourquoi c'est grave ?

De la pointe de flèche de l'âge du Bronze à la plaque d'identité d'un soldat perdu de la Seconde Guerre mondiale... tout est sujet à pillage chez ces « collectionneurs », « passionnés » et curieux. Or, une fouille archéologique est une activité scientifique complexe et codifiée qui s'apparente à une enquête où chaque indice et la place qu'il occupe sont essentiels à la compréhension de l'ensemble. Les impacts du pillage sont donc de plusieurs types, notamment :

- perturbation, destruction de niveaux ou de vestiges archéologiques, à cause de trous ou de « fouilles » sauvages sans aucune réflexion et méthodologie scientifiques ;
 - perte de l'objet pour le grand public, la recherche archéologique, pour le patrimoine et pour de futures études ;
 - perte pour l'objet de son contexte archéologique, et inversement ;
 - problème de conservation des objets nécessitant des traitements spécifiques (radiographies, stabilisation), notamment des objets métalliques soumis à une très forte oxydation à leur sortie de terre, etc.
- Au-delà de la valeur financière de l'objet volé, le pillage et le trafic représentent des pertes irrémédiables de données archéologiques. Chaque strate archéologique mise au jour est en effet une page d'histoire dans le temps et l'espace offrant des repères d'un patrimoine et d'une histoire commune, à partager avec le plus grand nombre et à transmettre aux nouvelles générations. Le pillage revient à déchirer des pages de notre histoire. Afin de préserver les biens et les vestiges archéologiques d'une destruction certaine, l'Institut mène une active politique de prévention et de sensibilisation du public, sur ses chantiers et au niveau national, afin de rappeler les enjeux fondamentaux et citoyens de la protection du patrimoine et la nécessité d'une démarche archéologique, rigoureuse et scientifique.

Séminaire, tables rondes et colloques



LONGVIC (21) Archéologie

Gendarmes et archéologues font la chasse aux pilliers

Archéologues et gendarmes se fréquentent peu... Sauf quand les premiers viennent porter plainte pour des pillages opérés sur les sites de fouilles ou dans les champs. Pour apprendre à se connaître et à lutter contre ces vols, un séminaire s'est déroulé à l'école de gendarmerie de Longvic.

« C'est comme si quelqu'un venait vous voler une presse sur une scène de crime. Notre procédure scientifique est bouleversée », expliquait Frédéric Devevey, chargé de recherches à l'Institut national de recherche préventive (Inrap) pour la Bourgogne Franche-Comté, à l'assemblée de gendarmes, douaniers et membres des brigades des eaux et forêts réunis mercredi à l'école de gendarmerie de Longvic.

« On arrive un matin et on découvre un cratère fait par des gens qui se sont introduits la nuit après le départ des archéologues », confie encore celui qui a vu depuis quelques années se multiplier ces intrusions pourtant interdites qui dégradent le site et pillent ses ressources. « Ils viennent pour récupérer des pièces, des fibules (agrafes pour les vêtements, NDLR), quand ce ne sont pas carrément des os humains. Longtemps, les archéologues ont pensé qu'il ne fallait pas communiquer

pour ne pas attirer les voleurs, mais, ils savent vite que l'on est là », explique encore Frédéric Devevey. « Le pillage nous prive de la valeur informative des mobiliers qui réside dans leur contexte », souligne Laurent Vaxelaire, directeur de l'Inrap.

Une stratigraphie détruite, une pièce de monnaie volée et on empêche la datation des éléments qui l'entourent.

Pas de détecteur sans autorisation
Dans la ligne de mire des archéologues et des gendarmes, ces détecteurs qui détèrent des objets archéologiques le plus souvent pour les revendre. « Ils prétendent ne pas être au courant de la loi ou ne pas être sur un site archéologique, ce n'est pas la question puisque de toute façon, l'utilisation du détecteur est soumise à autorisation », insiste Yves Vautrat, directeur du service régional d'archéologie et référent pillage sur la Bourgogne.

Six mois de prison avec sursis et 197 235 € d'amende
« C'est un préjudice qui nous concerne tous. Ces gens nous privent de notre histoire », confiait encore Caroline Goudouneché, vice-procureur du parquet de Paris qui, lorsqu'elle était en poste à Meaux, a eu à instruire le procès d'un viticulteur champenois con-

vaincu de pillage durant 15 ans et qui, à ce jour, a été le plus lourdement condamné, soit sous motifs de prison avec sursis et 197 235 € d'amende.

Appât du gain
Ces pillages alimentent un véritable marché : sites internet, foires et bourses d'échange et certains antiquaires. Jean Duriaud, président du GRAT, le Groupement archéologique du Tournaingois, se souvient de cette statue de Mars trouvée à Boyer en 1986 par un détecteuriste et vendue 150 000 €. « On avait la certitude qu'il s'agissait d'un pillage caractérisé mais il a menti sur le lieu de la trouvaille ». Le président du GRAT cite encore le mode à potins (pièces gauloises) découvert à Ratenelle voici quelques années et vendu quelques dizaines de milliers d'euros. Et de confier : « Le découvreur s'en est vanté sur les réseaux sociaux et l'association Halte au pillage du patrimoine archéologique et historiques (Happah) a alerté le service régional d'archéologie qui a porté plainte ». Il est alors victimisé dans la presse alors qu'il sait qu'il s'agit d'une trouvaille illégitime », explique Jean-David Desforges, archéologue et président de l'HAPPAH, président du syndicat de la grand-mère ou même des météorites mais là aussi, la recherche d'objets célestes est réglementée. L'argument du nettoyage est aussi avancé par ceux qui vont faire de la pêche à l'aimant dans les cours d'eau, un vrai succès en ce moment. On peut ramasser des obus, des munitions et un jour, l'un d'eux va se « faire sauter » sans aucun doute. Il y a déjà au moins dix morts par an chez les détecteuristes mais cela ne les décourage visiblement pas. »



Une chasse au trésor avec un détecteur de métaux ? Oui, mais en accord avec la réglementation. Photo d'illustration MAXPPP / Patrick GHERDOUSSI

« Les forums de détecteuristes disent même comment mentir en cas de contrôle »

L'association Halte au pillage du patrimoine archéologique et historique, Happah, est née il y a 10 ans avec le web 2.0. « Les détecteuristes ont commencé à mettre leur collection sur le web, détaille Jean-David Desforges, président de l'association, ils se sont vantés de fouilles découvertes et tout ce que l'on savait informellement sur les fouilles clandestines est apparu sur Facebook et les forums. On a eu un geyser d'infos. Les détecteurs de métaux sont un héritage de la Seconde Guerre mondiale laissé par les Américains. Ils servaient à localiser les munitions et avec le temps, leur utilisation a été simplifiée et leurs performances améliorées. On peut choisir de détecter différents métaux. » Selon Jean-David Desforges, on peut dresser le portrait du détecteuriste : un homme souvent entre 25-30 ans, salarié, souvent de la construction et avec un profil d'autodidacte



Jean-David Desforges, président de l'association Happah. Photo Meriem SOUSSI

naline qui monte, c'est presque un réflexe pavlovien, quand le détecteur sonne, il y a une récompense. Beaucoup se défendent de pillage en disant qu'ils dépolluent, ce n'est pas vrai, ils ramassent juste quelques merdes dans les champs. Sur les forums et les blogs, ils conseillent d'avoir des clous dans la poche pour mentir en cas de contrôle ou dire qu'ils cherchent des clés ou l'alliance de la grand-mère ou même des météorites mais là aussi, la recherche d'objets célestes est réglementée. L'argument du nettoyage est aussi avancé par ceux qui vont faire de la pêche à l'aimant dans les cours d'eau, un vrai succès en ce moment. On peut ramasser des obus, des munitions et un jour, l'un d'eux va se « faire sauter » sans aucun doute. Il y a déjà au moins dix morts par an chez les détecteuristes mais cela ne les décourage visiblement pas. »

« Un objet archéologique déplacé de son contexte est un témoin mort. »
Yann Brun, de la mission sûreté et sécurité pour le ministère de la Culture

37 000
Le nombre de sites archéologiques identifiés à ce jour en Bourgogne.

« Le but d'un procès, c'est de confisquer. Piquer son petit trésor à un pillier lui fait mal. »
Caroline Goudouneché, vice-procureur du parquet de Paris

« Avec les commémorations et la vogue du Militaria (artefacts militaires), les pillages de tombes des soldats de la Première et Seconde guerre mondiale se multiplient. Outre qu'il s'agit d'une violation de sépulture, voler ce qui aurait pu l'identifier, c'est empêcher d'alerter ses descendants et c'est le tuer une deuxième fois. »
Frédéric Devevey, chargé de recherches à l'INRAP

Une affaire de rallye de détecteuristes sera jugée à Mâcon en avril

Référé pillage au sein du Service régional d'archéologie dont il est le directeur, Yves Pautrat est amené régulièrement à porter plainte pour pillage ou accompagner les gendarmes en cas de perquisitions. Il est confronté depuis quelque temps, en plus des pillages réalisés par des détecteuristes isolés, à des rallyes vains parfois d'autres départements. « Ils sont souvent organisés par un vendeur de matériel, l'alibi avancé est qu'ils entrent des jetons et celui qui a ramassé le plus grand nombre a gagné, mais ils le font sur des terrains

qui peuvent être des sites archéologiques. On essaye de les interdire. En avril, les protagonistes d'un rallye qui s'est déroulé à Fleurville en 2017 seront jugés à Mâcon. Les organisateurs s'en sont vantés dans la presse locale. (Le JSL s'en était fait l'écho à l'époque précisant qu'une trentaine de détecteuristes avait participé à ce rallye, NDLR, nous avons porté plainte. Ce qui a entraîné des perquisitions notamment à Louthans et à Givry auxquelles j'ai assisté pour déterminer la nature des objets pillés », explique l'archéologue.



Yves Pautrat, directeur du service régional d'archéologie. Photo Meriem SOUSSI

« Il faut une sanction judiciaire et médiatique contre les pilliers »

« Chassey-le-Camp est une cible idéale pour les détecteuristes et les pilliers avec notamment son site néolithique de première importance. Au début, on les dissuadait de sortir leur engin du coffre de la voiture, mais depuis 2015, ils se cachent plus. Et en 2017, j'en ai surpris un, le détecteur dans une main et le piochon dans l'autre. J'ai déposé plainte à la gendarmerie et ils l'ont convoqué la semaine suivante. Mais il a déclaré que j'avais une mauvaise



Jean-Louis Doreau, maire de Chassey-le-Camp. Photo Meriem SOUSSI

vue et qu'il n'avait en main que des bouts de fils barbelés et des capsules, alors que j'ai vu des monnaies et des boucles de ceinture », fulmine Jean-Louis Doreau, maire de Chassey-le-Camp. L'homme a été condamné fin 2018 à deux années de prison et 600 €. Il n'en était pas à son coup d'essai puisque surpris dans la même activité, il avait escopé cette fois-ci d'un rappel à la loi. « Ce que je retiens de cette aventure, c'est que la médiatisation a eu un avantage, nous n'avons plus de détecteuristes pour l'instant. Tout le conseil municipal et les chasseurs sont vigilants, nous en parlons souvent. Ils notent les plaques d'immatriculation et savent qu'il faut appeler la gendarmerie rapidement », explique encore le maire, fâché de n'avoir pu récupérer ce que l'homme a soustrait au patrimoine local.

LE POINT SUR LA RÉGLEMENTATION

- **Propriétaire et service régional d'archéologie**
Il est interdit d'utiliser un détecteur de métaux pour rechercher un monument ou un objet pouvant intéresser l'histoire, la préhistoire ou l'archéologie, sans avoir obtenu l'autorisation du propriétaire du terrain et celle du service régional d'archéologie, dépendant de la Direction régionale des affaires culturelles.
- **Découverte fortuite d'un objet archéologique**
Prévenir le maire de la commune.
- **Sanctions**
- Utilisation d'un détecteur sans autorisation pour des recherches archéologiques : 1 500 € d'amende. - Exécution de fouilles archéologiques sans autorisation : 7 500 € d'amende. - Destruction, dégradation ou détérioration du patrimoine archéologique : 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende. - Vente ou achat de découvertes archéologiques fortuites et non déclarées ou lors de fouilles non autorisées : 2 ans d'emprisonnement et 4 500 € d'amende ou le double du prix de vente de l'objet. - Vol d'une découverte archéologique : 7 ans de prison et 100 000 € d'amende. - Non-déclaration ou fausse déclaration de découverte archéologique fortuite : 3 750 € d'amende.
- **Ne pas hésiter à prévenir les gendarmes**
Si vous constatez la présence de pilliers, contactez la gendarmerie proche du lieu des faits.
- **Pénétrer sur un site de fouilles est interdit**

LA RÉPONSE WEB

Avez-vous déjà trouvé un objet ancien (pièces, bijoux, documents...)?

25 % OUI

75 % NON

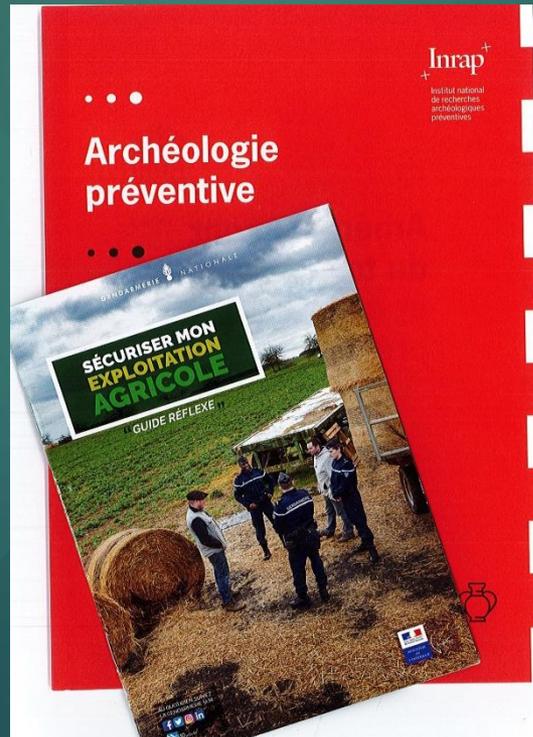
Voteurs : 671

LEJSL.COM

Retrouvez notre dossier enrichi d'une infographie sur les chantiers archéologiques.

Suite au séminaire de Dijon 2019, trois projets mis en œuvre :

- Programme « Vigilance Archéo» (Inrap – gendarmerie)
- Accord local de coopération de sécurité archéologie et patrimoine (DRAC, Inrap, Gendarmerie)
- Livret réflexe « Vols et pillages : Sécuriser un chantier en archéologie préventive » (Inrap)



Programme « Vigilance Archéo »

- Sensibilisation / formation en gendarmerie, douanes, polices etc.
- Sensibilisation des archéologues (Inrap, SRA, opérateurs privés ...)
 - Mise en place de « Référents patrimoine » de la gendarmerie
 - Mise en place de « Référents prévention pillages » à l'Inrap
 - Surveillance des opérations archéologiques
- Rappel de l'opération « Tranquillité Entreprises » de la gendarmerie
 - Le rôle du référent sureté de la Gendarmerie

- PROGRAMME « Vigilance-Archéo Inrap »

- **Surveillance renforcée des opérations archéologiques de l'Inrap** (diagnostics et fouilles). Les opérations sont sélectionnées entre l'Inrap (DAST et RO) puis le « référent patrimoine » de la Gendarmerie.
- Mise en place d'une visite du chantier avec le commandant de la brigade ou le référent sûreté dont dépend l'opération. Action prise en amont préférable, lors de l'émission du planning des opérations (surtout zones rurales).



Les « pilleurs » des pièces gauloises condamnés

Certains avaient découvert ces statères dans un champ de Loire-Atlantique avant de les revendre. D'autres avaient simplement fouillé avec un détecteur de métaux. Ils étaient jugés hier.

Ouest-France
vendredi 15 septembre 2017

L'histoire



L'histoire jugée hier concerne ce style de pièce: un statère gaulois.

« C'est une affaire qui va nous emmener au I^{er} siècle avant Jésus-Christ. Du temps où les habitants de la région s'appelaient les Namnètes. » Le début d'un cours sur l'Antiquité ? Non, celui d'une audience jugée hier au tribunal correctionnel de Nantes.

Une histoire de pièces de monnaie gauloises, des statères, retrouvées dans les entrailles d'un champ de Soudan, au nord de la Loire-Atlantique. Le premier à mettre la main dessus, c'est le propriétaire, un agriculteur, un jour de labour de juin 2015. Pas moins de 142 pièces dans une grosse motte de terre. Bingo ! Déclaration en bonne et due forme à la Drac, la Direction régionale des affaires culturelles, qui les récupère pour analyse.

Dans la foulée, la voisine, 51 ans, se met à fouiller le site avec un détecteur de métaux. La moisson

est à nouveau bonne : elle dégage vingt-deux statères. Sait-elle qu'elle doit déclarer son butin ? Non, breuille-t-elle devant les magistrats. Par contre, en pianotant sur internet, cette femme sans travail, mariée à un fonctionnaire, devine très vite qu'elle peut en tirer un bon prix.

8 000 € les 22 pièces

Le couple se met à la recherche de numismates professionnels ayant pignon sur rue. Deux associés nantais se disent intéressés. Marché rapidement conclu pour environ 8 000 €.

La nouvelle se répand sur les forums fréquentés par les amateurs de fouilles archéologiques. Le champ est pris d'assaut pour tenter de décrocher un éventuel magot. « C'était haro sur la parcelle, raconte l'agriculteur. Dès que je sortais la charrue, tout juste si je n'étais pas suivi par les poêles à frire ! »

Certains viennent de la région parisienne, comme cet homme qui a passé deux week-ends du côté de Soudan avant de se faire interpellé avec un ami, tous deux jugés aussi ce jeudi. Un autre serait allé jusqu'à creuser quatre-vingts trous, la nuit, avec une lampe torche.

La Drac s'inquiète. Craint le pillage. Elle organise un chantier de fouilles en octobre 2016. Et découvre « un dépôt » : vingt-quatre pièces dans une céramique sur un habitat gaulois. « À l'époque, des individus cachaient des objets de valeur pour différentes raisons, éclaire Jean-Philippe Bouvet, adjoint au conservateur régional de l'archéologie. Là, en l'occurrence, cela peut s'expliquer par



L'organisation de fouilles (menées en urgence à Soudan à la suite de l'intervention de « pilleurs amateurs ») répond à des contraintes très précises.

des craintes liées au début de la guerre des Gaules. »

Leçon historique terminée, le conservateur se fait soudain pro-saïque. La numismate qui ignorait qu'elle devait interpellé la Drac avant la transaction ? Il tousse et renvoie à la loi. « Les vendeurs m'ont dit que c'était un bien familial. Pas que ça avait été découvert dans un champ. Je les ai crus », se justifie la commerçante. Elle est relaxée.

La vendeuse et son mari sont condamnés à cinq et trois mois de prison avec sursis. Trois « pilleurs amateurs », comme les désigne le procureur, à un mois avec sursis. Et les autres, à des amendes. Notamment pour utilisation de détecteurs. « Certes, ils sont en vente mais il est interdit de les utiliser sans autorisation. »

Jean-François MARTIN.

Partenariat Gendarmerie – SRA - Inrap

Laignes : sursis pour les pilleurs de pièces gauloises

LE BIEN PUBLIC

Des peines allant jusqu'à trois mois de prison avec sursis et 15 000 euros d'amende ont été prononcées vendredi à Dijon à l'encontre de pilleurs de pièces gauloises.



**Développement du programme pour le
LIMOUSIN et par extension à la région
« Nouvelle Aquitaine »**

Rencontre avec les commandants de groupements de la gendarmerie

Rencontre avec les agents du SRA

Rencontre avec les agents de l'Inrap

Contacts avec les autres acteurs : Douanes, police etc.

**Séminaire, médiatisation, rencontre avec le public (JNA, portes
ouverts etc.).**

**Nomination d'un référent patrimoine et archéologie au sein de la
gendarmerie nationale (Nouvelle Aquitaine) : CEN (RC) F.DEVEVEY**

Création d'un «pôle archéologie judiciaire » au sein de l'Inrap ?

A retenir :

> Les **NATINF** sont nos amis !

- **Identifier** les points sensibles de votre opération :
quels biens ou secteurs protéger en priorité ?
Quels sont ceux dont la disparition ou la destruction
auraient de graves répercussions ?
- **Dissuader** l'accès à votre chantier
- **La majorité des vols ont lieu la nuit ou les weekends** = Rangez avant de partir
- En cas de pillage de votre opération : ne pas culpabiliser, les archéologues sont les victimes...

FORMATION DES AGENTS

Les véritables « trésors » de l'archéologie :

Rapport d'opération
 fouilles archéologiques

Inrap

Grand, Vosges, La Fontainotte

La Domus d'un notable romain

Sous la direction de
Michiel Gazenbeek



Inrap Grand Est nord
Avril 2014



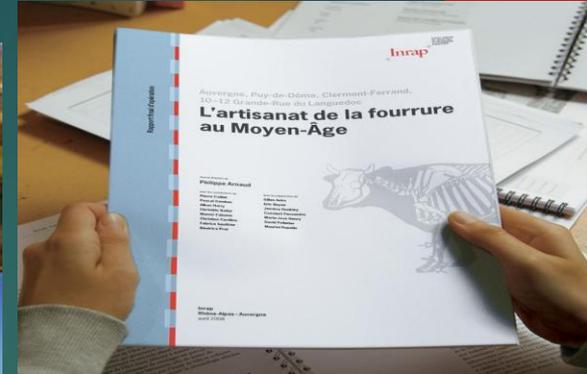
Archéologie sur le Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier



Exposition Gare de Nîmes Feuchères du 29 février au 29 mars 2016

ACCÈS LIBRE, 10h-18h (dernier jour de 9h-18h)

Association d'Archéologie Ferroviaire du Val de Rhône (AARV) - 2017
MUSEUM - 2017
MUSEUM - 2017

Rapport d'opération
 fouilles archéologiques

Inrap

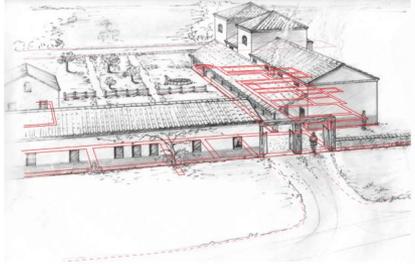
Damblain, Vosges, La Cave

La villa à la Néréide

Un domaine agricole antique - *pars urbana* et *pars rustica* - réoccupé au premier Moyen Âge

Sous la direction de
Karine Boulanger

**VOLUME 3
ÉTUDES ANNEXES**



Inrap Grand Est nord
Avril 2012



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Diagnostiquer

Fouiller

Étudier

Partager

Dans les coulisses de l'archéologie...



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

20 Inrap
ANR1
Institut national
de recherches
archéologiques
préventives

L'archéologie écrit l'histoire,
le pillage l'efface



Nous fouillons, c'est votre histoire

Diffamations et attaques personnelles contre les archéologues

The image shows a LinkedIn profile for Christian Dezegue. The profile header includes the LinkedIn logo, a search bar with the text "Recherche", and navigation icons for Accueil, Réseau, Offres d'emploi, Messagerie, Notifications, and Vous. The profile picture is a circular icon. The bio reads: "Citoyen engagé dans la lutte contre la corruption systémique. La dénonciation citoyenne est un devoir, en aucun cas de la délation." Below the bio, it says "Abonnés 56" and provides buttons for "+ Suivre" and "Message".

The first post is by Christian Dezegue, 3e et +, with a timestamp of "1 j" and a "Modifié" icon. The text of the post is: "Fédéric Devevey, un pillier d'épaves qui fait de l'archéologie 'indirectement'!! Ce type envoie régulièrement des prospecteurs devant les tribunaux pour des pièces trouvées dans les champs ou sur les plages!! Lui n'hésite pas à monter l...voir plus".

The second post is also by Christian Dezegue, 3e et +, with a timestamp of "1 j". The text is: "Quand le roi de la lutte contre le pillage archéologique, Frédéric Devevey de l'INRAP, qui se vante d'envoyer régulièrement des prospecteurs devant les tribunaux, exhibe sans complexe une roue d'avion qui fait partie du l...voir plus".

Below the text of the second post is a photograph of a man in an orange high-visibility jacket and dark pants, kneeling on grass next to a large, dark, circular object that appears to be an aircraft wheel. In the background, there is a silver pickup truck with "Recherches archéologiques" written on its side, and a stone building.

Below the photograph are icons for "J'aime", "Commenter", "Partager", and "Envoyer".

The third post is by Christian Dezegue, 3e et +, with a timestamp of "1 j".

The fourth post is by Christian Dezegue, 3e et +, with a timestamp of "3 j".

At the bottom right of the page, there is a "Messagerie" button with a plus icon and a back arrow icon. The Windows taskbar is visible at the very bottom of the screen, showing various application icons and the time "13:47".



Recherche

Accueil

Réseau

Offres d'emploi

Messagerie

Notifications

Vous

Produits

Essayez Premium gratuitement



Christian Dezegue

Citoyen engagé dans la lutte contre la corruption systémique. La dénonciation citoyenne est un devoir, en aucun cas de la délation.

Abonnés 60

+ Suivre

Message

J'accuse les enquêteurs de l'OCBC, d'avoir arrêté l'enquête sur le trésor des atrébatas, dès qu'ils ont pris connaissance des échanges par mail entre l'archéologue de l'agglomération Douai Pierre Demolon et la directrice du CNRS ...voir plus



Christian Dezegue · 3e et +

2j ·

+ Suivre

J'accuse les enquêteurs de l'OCBC, d'avoir arrêté l'enquête sur le trésor des atrébatas, dès qu'ils ont pris connaissance des échanges par mail entre l'archéologue de l'agglomération Douai Pierre Demolon et la directrice du CNRS ...voir plus



J'aime



Commenter



Partager



Envoyer



Christian Dezegue · 3e et +

Citoyen engagé dans la lutte contre la corruption systémiqu...

20 h ·

+ Suivre



Messagerie

